



Bulletin d'information sur les pesticides

N°6 – Décembre 2021

Actualités juridictionnelles



UE : La Commission européenne condamnée pour sa confiance à un scientifique lié à l'industrie pour définir le niveau de protection contre les pesticides

L'ombudsman ou Médiateur européen avait été saisi le 15 septembre 2020 d'une [plainte](#) relative à la méthode d'évaluation des risques environnementaux des pesticides et plus particulièrement à la gestion par la Commission européenne des conflits d'intérêts avec les experts impliqués dans la conception de cette méthode. Dans sa [décision](#) du 8 novembre 2021, le Médiateur condamne la gestion des conflits d'intérêts de la Commission et l'invite à améliorer ses pratiques en la matière.

L'affaire concerne une révision par la Commission des critères d'évaluation des risques environnementaux des pesticides, les « objectifs de protection spécifiques ». Le plaignant, [PAN Europe](#), une organisation environnementale partenaire de Justice Pesticides, était préoccupé par la méthode proposée et dénonçait l'existence de conflits d'intérêts avec un expert impliqué dans l'élaboration de cette méthode.

Grâce à son enquête, le Médiateur a noté que la Commission n'avait pas demandé à l'expert concerné de soumettre une déclaration d'intérêt avant un atelier de formation en 2019. Selon le Médiateur, la Commission aurait dû demander à l'expert de soumettre une déclaration d'intérêt en raison de la nature de l'atelier, qui concernait la mise en œuvre de la législation européenne dans un domaine controversé et du fait que l'expert était présenté comme indépendant. PAN Europe avait mis en avant les liens de l'expert avec l'industrie agrochimique et le fait qu'il ne s'agissait pas d'un scientifique de renom indépendant. L'association soulignait par ailleurs l'absence de représentation équilibrée lors de l'un des ateliers « étant donné que les intérêts commerciaux (quelques centaines d'entreprises) ont obtenu 20 sièges (participants) alors que les institutions publiques (représentant 500 millions de citoyens de l'UE) n'avaient que 4 sièges (participants) ». En outre, elle notait que la Commission s'appuyait sur des documents élaborés par l'EFSA, organisme pourtant dénoncé pour ses [manquements](#) en matière de régulation des pesticides. La Commission, pour se défendre, a souligné le caractère « mineur » du rôle de l'expert.

Le Médiateur considère que la Commission aurait dû demander à l'expert en question de soumettre une déclaration d'intérêt avant de prendre part aux ateliers de la révision (ateliers de formation) « en raison de la nature de ces ateliers, du rôle de l'expert dans ces derniers et du fait que l'expert était présenté comme étant indépendant ».

Cependant, comme la Commission a dans l'intervalle demandé à l'expert en question de soumettre une déclaration d'intérêt pour l'atelier de février 2020, le Médiateur ne voit pas la nécessité de poursuivre cette affaire. La Commission est donc simplement invitée à améliorer ses pratiques en matière de conflits d'intérêts. L'affaire démontre une fois de plus la prégnance des conflits d'intérêts dans la gestion des pesticides de l'Union européenne.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)